



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	09

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le vingt-quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, CHENEAU Jérémy, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 027-212700363-20250324-BD06_2025-DE

S²LO

BD06_2025 – DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,*

Considérant que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés, que de ce fait, les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2025 les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et, le cas échéant, la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à l'année précédente, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts ainsi :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :* 34,84 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :* 32,56 %
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :* 11,33 %

Considérant les résultats positifs constatés au compte administratif 2024, et après prise de conseil auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable de Verneuil d'Avre et d'Iton, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'appliquer une diminution des taux de fiscalité locale qui seront appliqués pour l'année 2025.



Le Maire présente quatre scénarios (baisse de 3% , 5%, 7% ou 10%) élaborés avec le concours du CDL, et leur impact à moyen terme sur le budget communal.
Sur cette base, il suggère une diminution de 7% par rapport aux taux appliqués en 2024.

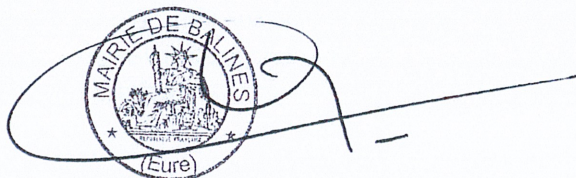
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'appliquer une diminution de 7% et arrête les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,54 %

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme
Bâlines, le 24 mars 2025

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT